



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.156.AV

Implantation d'une éolienne à ASSESSE

Avis adopté le 13/12/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1:* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de la notice :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 18/11/2024
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er} §1^{er}, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 3/12/2024

Projet :

- *Localisation :* Entre l'entité de Florée, de Lez-Fontaine et le hameau de La Fagne, au nord de la route N4, au sud du bois de Monjoie et au sud-est de la zone d'activité économique d'Assesse
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur le territoire de la commune de Assesse, entre l'entité de Florée, de Lez-Fontaine et le hameau de La Fagne, au nord de la route N4, au sud du bois de Monjoie et au sud-est de la zone d'activité économique d'Assesse.

Cette éolienne s'implante également à 385 m à l'est du parc existant d'Assesse (La Fagne -3 éoliennes) et à 550 m au nord-est de l'extension autorisée de ce parc (une éolienne). Ces éoliennes présentent une hauteur totale de 100 m avec un rotor de 53 m.

L'éolienne projetée présente une hauteur maximale de 200 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 3,9 et 4,5 MW, selon les deux modèles étudiés.

En raison de la situation du projet en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), un balisage de jour et de nuit est requis par les autorités aéronautiques.

AVIS

Préambule

Le site du projet a déjà fait l'objet d'une demande de permis de la société Aspiravi pour l'implantation d'une éolienne en 2022, au même emplacement que la position faisant l'objet de la présente demande de permis. Cette éolienne de classe 2 était plus petite et moins puissante.

Dans le cadre de cette première demande de permis, le Pôle a émis deux avis défavorables sur ce premier projet :

- Le 25/02/2022 sur le projet en première instance (Réf. : AT.22.13.AV).
- Le 18/07/2022 sur un recours introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique (Réf. : AT.22.65.AV).

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Malgré les nouvelles recommandations émises par le cadre de référence éolien de 2024, le Pôle s'interroge toujours, comme dans ses précédents avis sur ce projet, sur sa bonne intégration paysagère locale et la bonne composition d'ensemble avec les 4 éoliennes d'Assesse-La Fagne, vu ses dimensions plus importantes et son implantation de l'autre côté de la N4.

Le Pôle remarque également qu'il ressort de l'étude d'incidences que les impacts paysagers sont qualifiés d'importants sur cinq habitations isolées situées à moins de 600 mètres de l'éolienne projetée, plus particulièrement pour trois habitations situées rue des Grands Champs, et pour les quartiers de La Fagne et de Lez-Fontaine.

En outre, le Pôle constate que ce projet s'implante :

- En bordure intérieure du périmètre d'intérêt paysager de Florée-Maibelle et dans le champ de vision de la ligne de vue « Florée, Pré del Loye et Maibelle », dont les impacts sont qualifiés d'importants par l'auteur de l'étude d'incidences ;
- À une distance inférieure à sa hauteur totale par rapport à la N4 (à moins de 90 m de cette voirie).

Enfin, le Pôle s'interroge sur l'intégration de cette éolienne au sein d'un éventuel repowering du parc de 4 éoliennes d'Assesse-La Fagne, cela dans une cohérence d'ensemble de cette zone.

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement et son complément

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences et son complément contiennent les éléments nécessaires à la prise de décision.



Thibault CEDER
Vice-Président